

Les temps périscolaires - Rentrée 2019

Ecole « Les Cormiers » Saint-Germain-de-la-Coudre



En janvier 2017, le territoire a connu la fusion des Communautés de Communes du Pays bellêmois et du Val d’Huisne pour former la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand. Depuis juillet 2017, la CdC gère les temps scolaires et périscolaires à l’exception de la restauration scolaire, organisée par la commune. Ce livret a pour but de vous informer sur les différents services proposés autour de l’école.

Les grandes lignes de la rentrée 2019...

- Nouveau mode de paiement par carte bancaire via « PAYFIP », pour le règlement de vos factures.

Sommaire

L'organisation des temps scolaires page 4

Les temps de garderie du matin et du soir..... page 5

- Tarifs
- Modalités de paiement

Et les mercredis ?..... page 6

Le règlement périscolaire page 7





La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand organise, finance et coordonne les Temps périscolaires sur neuf sites scolaires :

- Ecole primaire de Bellême,
- Pôle scolaire Igé – Le Gué-de-la-Chaîne (Belforêt-en-Perche),
- Ecole primaire Jean Moulin – Ceton,
- Ecole élémentaire de Mâle (Val-au-Perche),
- Ecole maternelle de La Rouge (Val-au-Perche),
- Ecole primaire André Barbet du Theil-sur-Huisne (Val-au-Perche),
- École primaire Les Cormiers de Saint-Germain-de-la-Coudre,
- Ecole primaire Les Marronniers de Saint-Hilaire-sur-Errre.

L'organisation des temps scolaires

École des Cormiers – Saint-Germain-de-la-Coudre

(de la PS au CM2)

<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
Garderie payante ¹ 7h30 - 8h50*			Garderie payante ¹ 7h30 - 8h50*	
Enseignement 9h00 - 12h00			Enseignement 9h00 - 12h00	
Pause méridienne ² 12h00 - 13h20			Pause méridienne ² 12h00 - 13h20	
Enseignement 13h30 - 16h30			Enseignement 13h30 - 16h30	
Garderie payante ¹ 16h30 - 18h30			Garderie payante ¹ 16h30 - 18h30	

*De 8h50 à 9h, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants.



Garderie payante¹

De 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30



Pause méridienne²

Les enfants externes, ne mangeant pas à la cantine, sont accueillis à l'école à partir de 13h20, tous les jours.

Les temps de Garderie du matin et du soir

Seuls les temps de garderie sont assurés par la CdC à Saint-Germain-de-la-Coudre puisque les TAP ont été supprimés. La garderie est un moment de détente et de loisirs dans l'attente, soit du début de la journée scolaire, soit du retour en famille. Ce temps est géré par les agents de la CdC. La garderie a lieu dans l'enceinte de l'école.

Tarifs

Un tarif unique de **1,00 €** est fixé à chaque garderie (1,00€ le matin ; 1,00€ le soir), soit de **7h30 à 8h50** et de **16h30 à 18h30**. Ces tarifs sont révisables en cours d'année scolaire.

Un tarif majoré de 2€ est appliqué si l'enfant n'est pas récupéré à 18h30.

La commune continuera à assurer un service de goûter pour les enfants participants à la garderie du soir (coût : 0,80 €).

Modalités de paiement

Les services de garderie du matin et du soir sont facturés au responsable légal. Un avis des sommes à payer est adressé aux familles chaque mois.

Le paiement est à effectuer soit

- par chèque ou espèces auprès de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand (3, rue de la cidrerie – Le Theil-sur-Huisne – 61260 Val-au-Perche),
- auprès de la mairie de la commune sur laquelle est implantée votre école,
- par prélèvement automatique (document disponible auprès de la CdC et sur le site internet),
- par virement bancaire : virement externe auprès de votre banque, en saisissant le numéro de compte qui figure sur l'avis des sommes à payer. Préciser le nom de l'enfant ainsi que le numéro de la facture.
- paiement en ligne par carte bancaire via « PAYFIP » : connexion via le site internet de la CdC. Un code d'accès et une notice explicative vous seront fournis lors de la première facturation.

Informations complémentaires et documents téléchargeables sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.perchenormand.fr
Rubrique vie quotidienne < écoles < accueil périscolaire

Et les mercredis ?

Le mercredi, dès 7h30, un accueil de loisirs est proposé à votre enfant à l'école maternelle de Saint-Germain-de-la-Coudre, jusqu'à 18h30.

Les dossiers et modalités d'inscription sont disponibles à la mairie de Saint-Germain-de-la-Coudre et sur le site de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand : www.perchenormand.fr. L'inscription des enfants se fait auprès de la mairie.

Tarifs appliqués pour l'année scolaire 2019-2020 (révisables au cours de l'année scolaire):

- Repas : 2,90 € maternelle, 3,00 € CP au CM2,
- Matin : 3,00 €,
- Après-midi : 3,00 €,
- Journée : 6,00 €.

Au vu des effectifs, un accueil mixte 3-6 ans / 6-12 ans peut être mis en place en fonction des activités et projets des animateurs.

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand accueille également vos enfants durant les grandes vacances.





Le règlement périscolaire

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand assure un accueil périscolaire dans toutes les écoles publiques de son territoire. Ces accueils ont une vocation sociale mais aussi éducative.

Les garderies sont des lieux de détente, de loisirs, de découvertes.

Ce **règlement périscolaire** présente le fonctionnement, le déroulement des différents temps périscolaires ainsi que les principes généraux relatifs aux règles de vie.

Règlement périscolaire téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes :
www.perchenormand.fr - rubrique vie-quotidienne < écoles < rythmes-scolaires

Fonctionnement de la garderie

- Les garderies (matin et soir) :

Le matin, l'enfant doit être accompagné par l'adulte responsable jusqu'à la salle d'accueil. Le soir, l'adulte responsable reprend son enfant dans la salle d'accueil.

Les enfants ne pourront être retirés de la garderie que par leurs responsables légaux, ou par la ou les personnes autorisées. Les élémentaires ne pourront partir seuls que sur autorisation du représentant légal. **Pour tout changement, l'indiquer sur le cahier de l'enfant.**

Les enfants pour lesquels les responsables légaux ont désigné par écrit une ou plusieurs personnes autorisées à venir les chercher, ne seront confiés qu'aux personnes indiquées sur la fiche d'inscription.

Les familles s'engagent à respecter les horaires des accueils périscolaires.

Les enfants ne peuvent être accueillis qu'aux horaires prescrits, correspondant aux périodes de fonctionnement de la garderie. En aucun cas, la responsabilité du Président ou du personnel de la garderie ne pourra être engagée en dehors de ces horaires.

La non – reprise d'un enfant par la personne ou les personnes autorisées au-delà des heures de fermeture de la garderie pourra imposer, après concertation entre l'agent en charge de la garderie, un représentant de la Commune et/ou de la Communauté de Communes, la demande de la prise en charge de l'enfant par la gendarmerie.

Un registre d'appel permet de consigner l'état de la fréquentation. Les incidents survenus durant ces temps d'accueil sont également notés.

Les services de garderie du matin et du soir sont facturés au responsable légal. Un avis des sommes à payer est adressé aux familles chaque mois.

Inscriptions

- Les garderies (matin et soir) :

L'inscription se fait auprès de la mairie. Les modifications seront à préciser à l'agent responsable de la garderie.

Santé

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent pas être accueillis. Hors PAI (Projet d'Accueil Individualisé), les médicaments sont interdits sur les temps périscolaires et le personnel communautaire n'est pas habilité à administrer un quelconque médicament (comprimé, sirop, etc.) aux enfants, avec ou sans ordonnance.

Il ne peut pas non plus être pratiqué de soins aux enfants, à l'exception des petits soins faisant suite à un accident bénin. Pour cela, les agents et intervenants ont accès à l'armoire à pharmacie de l'école et complètent systématiquement un registre de soins.

En cas d'événement grave, l'enfant sera confié, soit au médecin signalé par la famille, soit au secours d'urgence (sapeurs-pompiers ou SAMU). Les responsables légaux ou personnes désignées seront prévenus immédiatement.

Le PAI de l'école s'applique aux temps périscolaires : les agents communautaires ont connaissance des protocoles mis en place et peuvent les appliquer, si et seulement si les familles transmettent une copie du PAI à la CdC.

Sécurité

En cas d'accident ou de problème grave, le personnel de la Communauté de Communes devra :

- Faire immédiatement appel aux pompiers, conformément à l'autorisation donnée par les responsables légaux au moment de l'inscription ;
- Informer le plus rapidement possible les responsables légaux, ou à défaut, la personne autorisée ;
- Signaler l'accident à la Communauté de Communes et à la Commune où se trouve l'école.

Droits et devoirs de chacun

- Les élèves :

Les élèves ont **le droit** à un accueil bienveillant et non discriminant. Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité.

Les élèves ont **l'obligation** de n'user d'aucune violence, de respecter les personnes, les locaux, les matériels et les règles de comportement et de civilité.

Ils ont l'obligation d'utiliser un langage approprié, d'adopter une tenue vestimentaire appropriée, d'appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

- Les responsables légaux :

Les responsables légaux ont **le droit** d'être informés du comportement de leurs enfants. Ils peuvent également être reçus et entendus par la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à leur demande, en présence d'un représentant de la Commune le cas échéant.

Les responsables légaux ont **l'obligation** de faire preuve de respect envers le personnel encadrant.

- Le personnel encadrant :

Intervenants et personnel encadrant ont **le droit** au respect, ils ont également la possibilité de réprimander un enfant perturbateur, selon les sanctions prescrites dans le présent règlement.

Le personnel de la Communauté de Communes à **l'obligation** d'être à l'écoute des enfants et de garantir leur sécurité physique, morale et affective.

Ils sont soumis à **l'obligation** de réserve et doivent faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre des temps périscolaires.

Ils doivent également adopter une tenue vestimentaire appropriée au cadre professionnel. Ils sont tenus au respect des valeurs fondamentales du service public de l'éducation, notamment le principe de neutralité et de laïcité.

Sanctions

Les sanctions doivent être proposées comme un mode de réparation d'une erreur et de restauration des liens entre les personnes dans un but éducatif.

- Comportement :

Dans le cas où un enfant se signale par un incident grave, la rédaction d'une « fiche incident » est effectuée par l'agent communautaire. Les responsables légaux en sont informés.

Etape 1. Le coordinateur référent rencontre l'enfant, en présence d'un représentant de la commune le cas échéant.

Etape 2. Lorsque le comportement perturbateur de l'enfant persiste dans ce sens, une rencontre avec l'enfant et sa famille est organisée avec le coordinateur référent.

Etape 3. En cas de récurrence, une rencontre est organisée avec les parents, le coordinateur référent, le responsable des affaires scolaires, un élu de la Commune et/ou un élu de la CdC, à la suite de quoi l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant à la garderie est prononcée par le Président de la Communauté de Communes.

- Retard :

Tout retard des responsables légaux après l'horaire de fermeture des garderies fera l'objet d'un appel, suivi d'un courrier émis par la CdC. En cas de récidive, une majoration tarifaire de 2€ sera appliquée et l'enfant pourra être exclu de l'accueil périscolaire.

Assurance

Conformément à la circulaire n° 88-208 du 29 août 1988, il est vivement conseillé aux responsables légaux de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant.

La responsabilité de la Communauté de Communes n'est engagée que pendant les jours et horaires de fonctionnement des dispositifs périscolaires.

La CdC des Collines du Perche Normand décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels des enfants. Il est demandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'apportent aucun objet dangereux, aucun objet de valeur, ni somme d'argent.

Observations du règlement et réclamation

Les responsables légaux sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

L'inscription d'un enfant à un accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit exclusivement être présentée à la Communauté de Communes.

Contact :

Communauté de Communes des Collines du Perche Normand
Service scolaire - 02 37 49 63 51 - scolaire@perchenormand.fr
3, rue de la cidrerie – Le-Theil-sur-Huisne
61260 Val-au-Perche

LE PERCHE EN NORMANDIE

the perche **to be**

VOTRE INTERLOCUTRICE

Responsable du pôle Enfance Jeunesse
Sophie CREMADES - scolaire@perchenormand.fr

Communauté de Communes des Collines du Perche Normand
3, rue de la cidrerie – Le Theil-sur-Huisne - 61260 Val-au-Perche
accueil@perchenormand.fr - 02 37 49 63 51